

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00472

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE  
DE BUSSY-SAINT-GEORGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE MARNE-LA-VALLEE  
EPAMARNE**

**Le Maire** de la Commune de Bussy Saint-Georges ;

Service juridique

Transmis à la Sous-  
préfecture de Torcy  
le :

Notifié le :

27/10/2024

Publié le :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-25 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles R. 321-1 et suivants ;

**VU** le décret du 4 avril 1985 portant création d'une agglomération nouvelle dans le secteur III de Marne-la-Vallée (JORF du 10 avril 1985, page 4163) ;

**VU** le décret n° 2016-1838 du 22 décembre 2016 modifiant le décret n°72-770 du 17 août 1972 et relatif à l'établissement public d'aménagement EPAMARNE ;

**VU** la délibération N°2020.00001 du 3 juillet 2020 d'élection du Maire ;

**VU** l'arrêté du Maire N°2020.00345 du 10 juillet 2020 portant désignation du représentant et du représentant suppléant de la Commune de Bussy-Saint-Georges au Conseil d'administration d'EPAMARNE ;

**VU** la délibération N°2024.00056 du 26 avril 2024 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Serge SITHISAK de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, acceptée par le Préfet de Seine-et-Marne le 19 mars 2024 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Monsieur Marc NOUGAYROL, 4<sup>ème</sup> Maire-adjoint, est désigné représentant suppléant de la Commune de Bussy-Saint-Georges au Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée EPAMARNE pour la durée du mandat électif dont il est investi.

**Article 2 :** Le présent arrêté modifie l'article 2 de l'arrêté du Maire N°2020.00345 du 10 juillet 2020.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, et sera notifié à l'intéressé.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

**Le Maire,**

Signé le 29/10/2024

Yann DUBOSC



2024.00472

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 octobre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION